



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE JULES-VALLÈS**

N° 2026 - 218

Livry-Gargan, le **19 MAI 2026**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise CLICHY LIVRY CHALEUR - Chemin de la Vielle Montagne - 93390 CLICHY-SOUS-BOIS, relative à des travaux de voirie dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur, situés rue Jules-Vallès, Il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : l'entreprise CLICHY LIVRY CHALEUR et les entreprises citées ci-dessous :

- DALKIA - TOUR EUROPE - 33, place des Corolles - 77436 PARIS-LA-DÉFENSE
- SOGEA IDF - 9, allée de la Briarde - 77436 MARNE-LA-VALLÉE
- JEAN LEFEBVRE - 54, boulevard Robert-Schuman - 93190 LIVRY-GARGAN

sont autorisées à entreprendre les travaux précités, **du mardi 26 Mai 2026 au vendredi 3 juillet 2026**, rue Jules-Vallès, de 8h00 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant rue Jules-Vallès, ainsi que sur les emplacements de stationnement situés face aux numéros 9/13, avenue Albert-Thomas (première partie), et sur 20 ml de part et d'autre de chaque croisement de rue, pendant toute la durée des travaux, à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, véhicules de service et de secours, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : l'avenue Albert-Thomas, dans sa partie comprise entre l'avenue Benoit-Malon et la rue Jules-Vallès, est fermée à la circulation, sauf aux véhicules de service et de secours ainsi que les véhicules et matériels de chantier.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté CLICHY LIVRY CHALEUR

Rue Jules-Vallès

Page 1|3

Article 4 : la rue Jules-Vallès est mise en sens unique pendant la durée des travaux. En conséquence, la circulation est autorisée uniquement dans le sens de la rue Rabelais en direction de l'avenue Albert-Thomas.

Article 5 : si les travaux le permettent, la circulation des véhicules se fait par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores provisoires si nécessaire. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone de chantier et ses abords, selon l'avancement des travaux.

Article 6 : l'accès aux propriétés est maintenu, rue Jules-Vallès, pendant toute la durée de l'opération selon l'avancement des travaux, aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 7 : les travaux de tranchées perpendiculaires au réseau principal doivent être protégés par la mise en place de ponts lourds. Ceux-ci sont calés à l'enrobé à froid si nécessaire.

Article 8 : le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille. Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, par l'entreprise, avant leur exécution, au moyen de la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Les entreprises devront se conformer aux prescriptions des différents concessionnaires et s'assurer de la déclaration de tout dommage ouvrage. La Commune se réserve le droit de demander l'arrêt du chantier si elle constate un manquement aux prescriptions, notamment en termes de conformité du marquage.

Article 9 : la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par les entreprises chargées de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux. Selon le trafic à certaines heures de la journée, et afin d'accompagner tous les usagers du domaine public, des hommes trafic devront être positionnés aux endroits stratégiques de la voie, et devront gérer la circulation des véhicules.

Article 10 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 11 : les entreprises doivent afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doivent assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 12 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 13 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 15 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

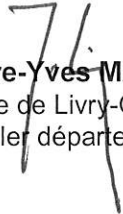
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprises TRANSDEV et RATP,

- Entreprises CLICHY-LIVRY-CHALEUR, DALKIA, SOGEA IDF, JEAN LEFEBVRE.  
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



  
**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental